

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents : BARBIER Mathieu, BLANCHARD Emmanuel, BONNIN Isabelle, BONNIN Stéphanie, CHABOT Claude, DANDEU Stéphanie, DRON Rachel, GIRAUDEAU Nadine, HAMON Marina, HERPIN Jean-Marie, HERPIN Julien, MARCELLIN Éric, MARCHAL Sylvain, MERZEAU Aurélien, TYDTGAT Liliane.

Ouverture de la séance à 20 h 30 mn

## **ORDRE DU JOUR**

- Élection du maire ;
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- *Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.*

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Sylvain MARCHAL, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Marina HAMON a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Madame Liliane TYDTGAT, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Elle a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Messieurs HERPIN Julien et MERZAUD Aurélien sont désignés assesseurs.

## **Élection du maire**

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur MARCHAL Sylvain : 14 voix (quatorze)

**Monsieur MARCHAL Sylvain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

## **Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur MARCHAL Sylvain, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **Nombre d'adjoints** :

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'une nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 adjoints au maximum

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à trois le nombre d'adjoints au maire.

### Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt auprès du Maire des listes de candidats.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée ;

Liste déposée : BARBIER Mathieu – DRON Rachel – BLANCHARD Emmanuel

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Sylvain MARCHAL. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste

1<sup>er</sup> adjoint : BARBIER Mathieu

2<sup>ème</sup> adjoint : DRON Rachel

3<sup>ème</sup> adjoint : BLANCHARD Emmanuel

### **Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la charte de l'élu local**

Séance levée à 21 heures

La secrétaire,  
Marina HAMON

Le Maire,  
Sylvain MARCHAL